



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE OUEST PASSE AVEC LE
GROUPEMENT CONJOINT SARL URUK V -
SARL PCE TECH**

**DÉCISION N° DM-21-011
EN DATE DU 06 JANVIER 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP le 30/10/2019 et publié le 31/10/2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre du groupement conjoint SARL URUK V/SARL PCE TECH jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation de l'école élémentaire de l'Ouest avec la SARL URUK V, domiciliée 27 rue Chambéry – 75015 PARIS, représentée par Monsieur François JARRIGE, Associé-gérant, mandataire du groupement conjoint SARL URUK V, SARL PCE TECH

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 4,88 % portant le forfait provisoire de rémunération à la somme de 60 000,00 € H.T. (72 000,00 T.T.C.).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210106-lmc1H7978H1-AR Date de réception en Préfecture : 06/01/2021 Date de Publication : 06/01/2021
